



TICKETS RESTAURANT

Le saviez-vous ?

Utilisation

- Le plafond journalier est passé de 19€ à **25€** (Jusqu'au 31/12/2023)
- Du lundi au samedi midi inclus (Hors dimanche et jours fériés)
- Utilisables pour acquitter la totalité ou une partie de tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable (sauf alcool)

Durée de validité

- Les tickets restaurant papiers sont utilisables jusqu'au **31 janvier 2023**.
- Les tickets restaurants dématérialisés sont utilisables jusqu'au **28 février 2023**

A partir du 1er mars 2023, le solde carte 2022 sera périmé. Le montant des titres périmés n'apparaît plus sur l'espace personnel Bimpli entre le 1er et le 15 mars.

Il sera converti en solde 2023 de façon automatique entre le 16 et le 31 mars 2023.

Dématérialisation

- A compter du 1er janvier 2023, **75 %** de la dotation des tickets restaurants se fera automatiquement sur votre carte Bimpli (ex Apetiz).



FORCE OUVRIERE
73 avenue William Booth
13012 MARSEILLE



Syndicat.CGT-FO-PACA@pole-emploi.fr



07.77.76.50.04



www.fopoleemploipaca.fr

